



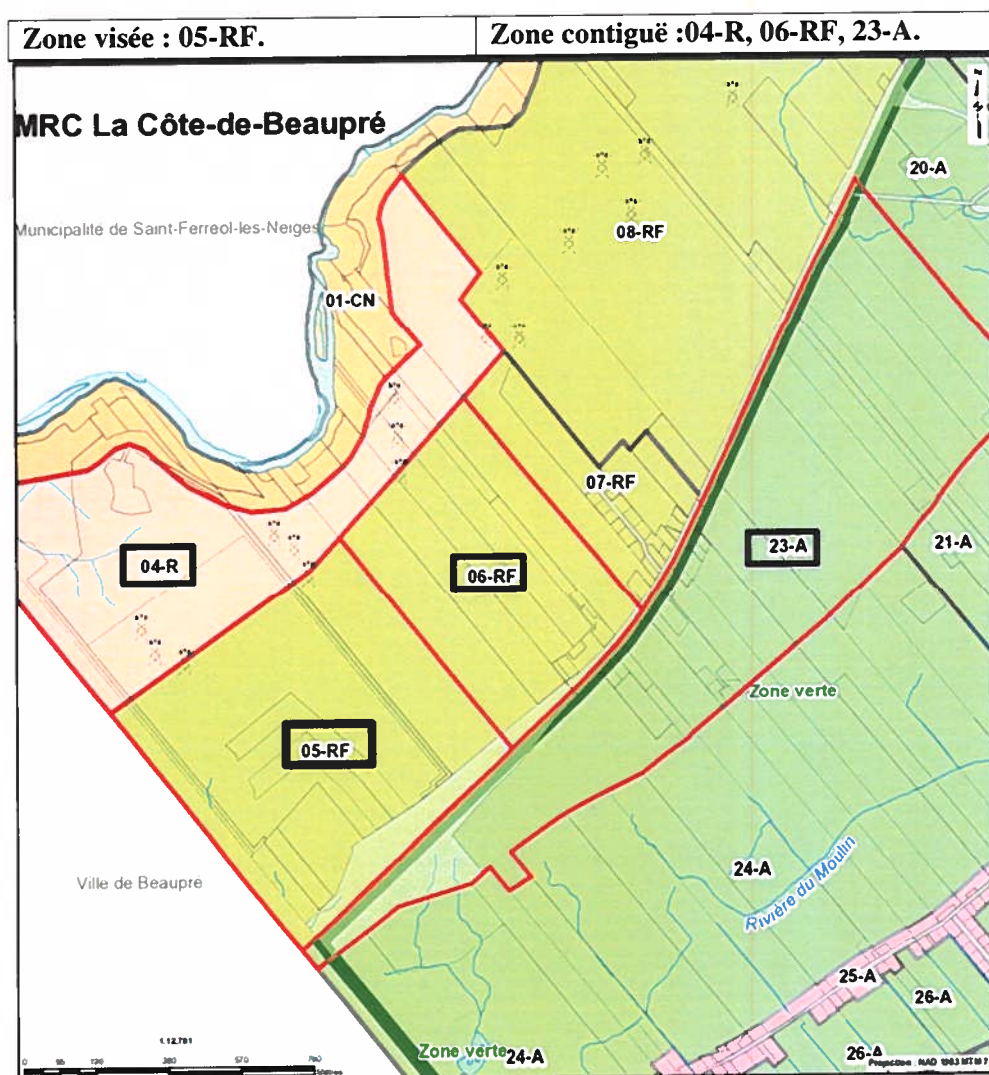
AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 3 octobre 2022, le conseil municipal de Saint-Joachim a adopté le second projet de règlement #438-2022 modifiant le règlement de zonage et concernant l'ajout de l'usage de commerce et service de contrainte à la zone 05-RF :

« RÈGLEMENT NUMÉRO 438-2022 MODIFIANT LES USAGES DANS LA ZONE 05-RF »

2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Plus précisément :
 - a. L'article 3 vise à modifier la grille de spécification afin d'ajouter un usage, soit celui de *Commerce et service de contrainte* à la zone 05-RF.
Cette modification est susceptible de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées situées dans la zone suivante et les zones contiguës :

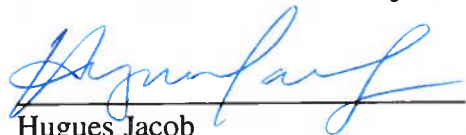


3. Une demande de participation à un référendum vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de ces dispositions.
4. **Pour être valide, toute demande doit être reçue au plus tard le 13 octobre 2022 et :**
 - a. Indiquer clairement le règlement sur lequel porte la demande, la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - b. Indiquer la personne qui fait la demande (nom et prénom) et son adresse ;
 - c. Être transmise à l'adresse suivante dg@saintjoachim.qc.ca ou être déposée au bureau municipal ou être envoyée par courrier au bureau municipal situé au 172, rue de l'Église, Saint-Joachim (G0A 3X0).
5. Est une personne intéressée toute personne qui n'est pas atteinte d'une incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date du 4 octobre 2022 :
 - a. Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
 - b. Être une personne physique domiciliée sur le territoire dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six (6) mois, au Québec ; OU
 - c. Être depuis douze (12) mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement ou d'une entreprise au sens de la *Loi sur la Fiscalité municipale* située dans une zone d'où peut provenir une demande.

Toute personne peut s'adresser à la Municipalité pour obtenir les modalités d'exercice du droit de signer une demande.

6. Toutes les dispositions du projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Le nombre de demandes requises pour que le règlement #438-2022 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 15. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement #438-2022 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
8. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité durant les heures normales de bureau, soit de : 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, du lundi au jeudi et de 8h00 à 12h00 le vendredi, ou sur le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://saintjoachim.qc.ca/>

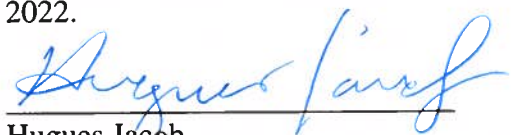
Donné à Saint-Joachim, ce 4^e jour du mois d'octobre 2022.



Hugues Jacob
Directeur général et greffier-trésorier

Certificat de publication

Je, Hugues Jacob, Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Joachim, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public conformément au règlement 433-2022.



Hugues Jacob
Directeur général et secrétaire-trésorier